

par courriel :

Repentigny, le 24 juillet 2015

Objet : Demande d'accès concernant les lots 107-13, 107-3, 107-9 et 109 à Mascouche,  
C.A de juin 2015, Signaterre

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 17 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

Certificat d'autorisation du 19 juin 2015, 2 pages

Par ailleurs, vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé par

Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès aux documents

IF/if

p.j.

Repentigny, le 19 juin 2015

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Signaterre Environnement inc.  
155, boulevard Labelle, bureau 101  
Rosemère (Québec) J7A 2H2

N/Réf. : 7610-14-01-04679-24  
401232989

**Objet : Modification d'un lieu d'enfouissement de sols contaminés  
avec augmentation de sa capacité**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 3 mars 2015, reçue le même jour et complétée le 4 juin 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Réhabilitation de la phase 2, réaménagement de la phase 1, construction des phases 3 et 4 et exploitation des phases 1, 3 et 4 d'un lieu d'enfouissement de sols dont la contamination sera égale ou inférieure aux valeurs fixées à l'annexe C du règlement sur l'évaluation des impacts sur l'environnement. Le lieu d'enfouissement de sols contaminés aura une superficie de 6,76 hectares, pour une capacité maximale de 929 500 m<sup>3</sup>, ou 1 766 000 tonnes métriques.

Le projet sera réalisé sur les lots 107-3, 107-9 et 109 ptie du cadastre de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, à Mascouche, MRC Les Moulins.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

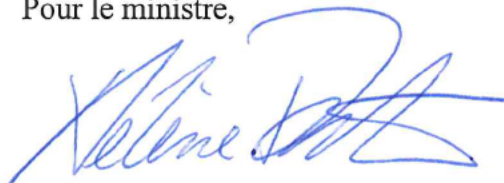
- Lettre constituant la demande de certificat d'autorisation, reçue le 3 mars 2015 et signée par Guy Fortin, géo., M.Sc., vice-président environnement, Signaterre Environnement inc., 2 pages;
- Document de demande de certificat d'autorisation, daté de mars 2013 et signé par Guy Fortin, géo., M.Sc., vice-président environnement, Signaterre Environnement inc., 24 pages, 3 annexes;
- Document intitulé : « Demande de certificat d'autorisation – Réhabilitation de l'emplacement de la cellule 2, réaménagement de la cellule 1 ainsi que le développement des cellules 3 et 4 d'enfouissement de sols contaminés  $\leq C$  à Mascouche, Québec », volumes 1 et volume 2, daté du 27 février 2015 et signé par <sup>art 53-54</sup> M.Sc.A., <sup>art 53-54</sup> ing., M.Sc.A et <sup>art 53-54</sup> ing., M.ing., <sup>art 23-24</sup> 41 pages et 6 annexes;
- Document en réponse à une demande d'informations supplémentaires, daté du 13 mai 2015 et signé par Alnoor Manji, président, Signaterre Environnement inc., 1 page et 5 pièces jointes;
- Document en réponse à une demande d'informations supplémentaires, daté du 3 juin 2015 et signé par Guy Fortin, géo., M.Sc., vice-président environnement, Signaterre Environnement inc., 2 pages et 2 pièces jointes;
- Plan # G27-CA\_01 intitulé « Schéma du réseau de lixiviat existant et proposé », daté du 19 mai 2015, signé par <sup>art 53-54</sup> ing., M.Sc.A et <sup>art 53-54</sup> ing., M.ing., <sup>art-23-24</sup>

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/MGu

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides